

LES LACETS VERNOIL VERNANTES

SECTION MARCHÉ

REGLEMENT INTERIEUR

(Voté par l'AG du 9/12/2023)

Article 1 : Les Lacets Vernoi-Vernantes sont affiliés à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Son but est la marche.

Article 2 : La qualité de membre s'acquiert par le règlement d'une licence annuelle dont le montant est déterminé par le bureau. Le certificat médical est obligatoire pour tout nouveau licencié, pour les jeunes de plus de 18 ans et pour les plus de 62 ans. Une personne non licenciée FFRP peut participer à 2 sorties pour essai.

Article 3 : Les départs ont lieu tous les mardis, jeudis et dimanches sur le parking du local à Vernoi. Les horaires et les circuits sont précisés sur le « Flash » trimestriel donné ou envoyé à chacun et affiché à la porte du local.

Article 4 : Pour aller sur les lieux de randonnées, le covoiturage est préconisé en adaptant une logique (chacun son tour). Les personnes n'ayant pas de véhicule, règlent un minimum de 2,00 € au chauffeur, selon les kilomètres à parcourir.
Chacun doit prévoir une paire de chaussure de rechange et sa licence si nécessaire.

Article 5 : Le comité Directeur est constitué d'élus et de membres d'honneur. Ils se réunissent plusieurs fois dans l'année au local.
L'Assemblée Générale a lieu en fin d'année et tous les adhérents sont conviés.

Article 6 : Le local doit être laissé dans un excellent état de propreté (salle de réunion et sanitaires). Cette salle étant à disposition des associations vernolaises.

Article 7 : Lors d'une sortie locale ou extérieure, normalement un responsable est désigné, mais si un motif de dernière minute l'empêche d'être présent, chacun prend ses responsabilités.

Article 8 : Pour les marcheurs ayant moins de 18 ans, ils peuvent participer soit accompagné de leurs parents, ou encadré par le responsable de la sortie, dans d'autre cas le club décline sa responsabilité.

Article 9 : L'adhésion au club entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : Pour les sorties des week-ends avec réservation, toutes les personnes qui réservent leur place versent un acompte, en cas d'empêchement, la personne devra trouver quelqu'un pour la remplacer, ou fournir un certificat médical afin de faciliter la tâche des organisateurs. Nous sommes immatriculation tourisme, Qui permet aucun changement dans le programme.

Article 11 : Droit à l'image et diffusion

Lors des randonnées, des réunions publiques, du CA (membres du bureau), des AG, et / ou avec ses licenciés du Club "Les Lacets de Vernoi Vernantes " des photos peuvent être prises lors de ces manifestations, diffusées dans la presse locale, voir autres, et maintenant sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram etc...)

Le club "Les Lacets Vernoi Vernantes" s'autorise à publier les photos.

Les personnes ne voulant pas apparaître sur ces différents moyens de publications doivent en faire par à la Président (e) ou autre membre du bureau. Lors d'une photo, il l'esquive.

Si quiconque ne signale son refus, il sera considéré que la personne ne s'oppose pas à la prise et la diffusion de la ou des photos.

Article 12 : Carte bienveillance. Cas de force majeur. Grand âge. Un prix attribué.

Validation par le bureau .

NOM :

(Ecrire lu et approuvé)

PRENOM :

Daté et signé